

Adoption des capacités d'accueil en deuxième année des études de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de maïeutique pour l'année 2021-2022.

Conseil d'administration du 19 juillet 2021

Délibération 2021/07/CA-069

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1, R. 631-1-1, L. 712-1 et L. 712-3 ;
Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) en date du 13 juillet 2021 ;
Considérant que l'exécution de la délibération n° 2021/05/CA-040 du 31 mai 2021 par laquelle le conseil d'administration de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier a adopté les capacités d'accueil en deuxième année des filières de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (« MMOP ») doit être revue pour tirer les conséquences des obligations mentionnées au point 18 des motifs de la décision n° 452731 du Conseil d'Etat en date du 8 juillet 2021 et notamment celle de prendre à bref délai une nouvelle délibération « accroissant, au moins pour atteindre ce taux d'augmentation de 20%, les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des études de santé » ;*

Considérant que l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (« ONDPS ») a mené ses consultations jusqu'au début de l'année 2021, à la suite desquelles la Conférence nationale compétente pour proposer aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé les objectifs nationaux pluriannuels, s'est réunie le 26 mars 2021 ;

Considérant le rapport et les propositions de l'ONDPS pour la Conférence nationale du 26 mars 2021, notamment celles spécifiques pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Considérant que les capacités d'accueils en deuxième année de premier cycle des formations MMOP pour les étudiants inscrits en Parcours Spécifique de Santé (PASS) et en Licence avec accès santé (LAS) sont définies sur la base des besoins de santé du territoire et des capacités de formation de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, sur les besoins de santé du territoire, ainsi que sur les objectifs de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins et d'insertion professionnelle des étudiants ;

Considérant que la capacité d'accueil totale en deuxième année de premier cycle des formations MMOP résulte de l'addition des capacités d'accueil et du numerus clausus des étudiants inscrits en première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études dans les formations précitées ; que la capacité d'accueil totale ainsi définie représente une augmentation significative du nombre de places par rapport aux numerus clausus des années précédentes ;

Considérant les projections quinquennales d'accès dans les études santé pour les filières MMOP de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Considérant la concertation menée par l'Université Toulouse III – Paul Sabatier avec l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie ;

Considérant l'urgence à ce que l'Université Toulouse III – Paul Sabatier délibère sur ses capacités d'accueil pour la rentrée universitaire 2021/2022 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers :

- **RETIRE** la délibération du Conseil d'administration n° 2021/05/CA-040 ;
- **ADOpte** les capacités d'accueil en deuxième année des études de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de maïeutique pour l'année 2021-2022 telles que présentées ci-après et telles qu'elles figurent dans le tableau joint :

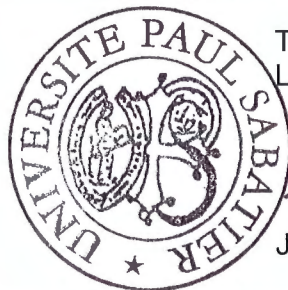
Les capacités totales d'accueil en deuxième année des études de santé pour les filières Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) sont fixées, pour l'année universitaire 2021/2022, à 629 places dont 280 pour les nouveaux parcours définis à l'article R. 631-1 du code de l'éducation.

Ces 280 places sont réparties entre les parcours de formation de la façon suivante :

- Parcours d'Accès Spécifique Santé (« PASS ») mentionnés au 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation : maximum 70% des places soit 196 places ;
- Licence avec accès santé (« LAS ») mentionnés au 1° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation et autres voies : minimum 30 % des places soit 84 places.

La répartition par filière est établie de la façon suivante :

Filières	PASS	LAS	Total	Ratio PASS/LAS
Médecine	116	50	166	70/30
Pharmacie	43	19	62	70/30
Odontologie	27	11	38	69/31
Maïeutique	10	4	14	67/33
Total	196	84	280	70/30



Toulouse, le 19 juillet 2021
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 31
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 0